

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------|----|
| En EXERCICE | 11 |
| PRESENTS | 7 |
| VOTANTS | 9 |

CONVOCATION

| | |
|----------|-------------|
| Datée | du 13/01/22 |
| Affichée | le 13/01/22 |

OBJET

Modification du règlement
intérieur des médiathèques

Acte rendu exécutoire après
publication le 25 janvier 2022

Le Président,
Jean SELLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 20 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués le 13 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire.

Monsieur Michel LE GLAUNEC a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Véronique HELLEUX

Pouvoirs : Guy MARTEL a donné pouvoir à Jean SELLIER
Jean-Luc BEAUFILS a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE

Absents : François CARBONELL
Virginie VIOLET

Monsieur DELAVALLÉE, Vice-Président délégué au Tourisme et Présence Culturelle rappelle aux membres du Bureau que lors de la mise en réseau des médiathèques de Moulins la Marche et de la Ferté Fresnel, un règlement intérieur commun a été mis en place.

Il indique qu'il y a lieu d'apporter des précisions d'utilisation pour les abonnés et de faire évoluer les modalités de prêt. Les principales évolutions concernent :

- ✓ les modalités de prêt, du nombre et du type d'ouvrages empruntés
- ✓ les modalités de réception de dons

- Vu la délibération n° 2018-10-18-188 du Bureau Communautaire approuvant le règlement intérieur des médiathèques intercommunales
- Considérant qu'il y a lieu de modifier et d'adapter ce règlement

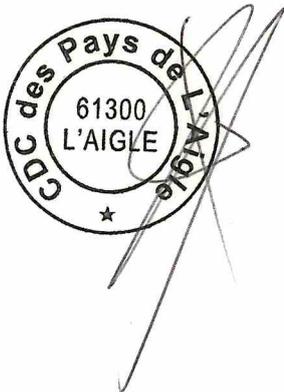
Le Bureau après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des médiathèques intercommunales de la Ferté Fresnel et de Moulins la Marche, ci-annexé.

Acte rendu exécutoire après
publication le 25 janvier 2022

VOTE : UNANIMITÉ

Le Président,
Jean SELLIER



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme



REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

Article 1 : Lieux d'application

Le présent règlement s'applique aux médiathèques intercommunales de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle situées à :

- Moulins la Marche - 50 Grande rue
- La Ferté Fresnel, commune déléguée de La Ferté-en-Ouche - La Cantonade, 6 rue de L'Aigle

Article 2 : Modalité d'accès

Les médiathèques sont ouvertes à tous quel que soit le lieu de domicile de l'utilisateur. Les jeunes enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

La consultation sur place est gratuite.

Article 3 : La vie en médiathèque

Pour le confort et un usage optimal du service, il est demandé aux usagers de respecter autrui en limitant le bruit dans les médiathèques.

Les médiathèques sont un lieu public, il est donc interdit de fumer, y compris avec une cigarette électronique.

Il est interdit de manger et boire dans la médiathèque sauf lors d'animations proposées par les équipes de la médiathèque.

Acte rendu exécutoire après
publication le 25 janvier 2022

Article 4 : Modalité d'inscription

Inscription annuelle pour l'emprunt des documents selon les tarifs en vigueur affichés dans l'enceinte de la médiathèque.

Inscription donnant accès aux documents et médias des médiathèques de la Ferté Fresnel et de Moulins la Marche.

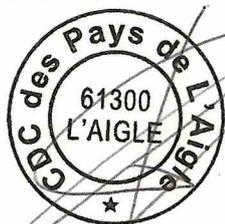
Modalités d'inscription : Une signature du règlement en vigueur sera demandée lors de l'inscription avec une attestation sur l'honneur. Pour les enfants mineurs, une autorisation du représentant légal est obligatoire.

La validité de l'abonnement est à compter de la date d'inscription et pour une période d'un an.

Article 5 : Modalités de prêt

- 6 livres par lecteur pour un délai d'un mois (dont 2 nouveautés maxi). Le prêt pourra être renouvelé sauf si le livre est réservé par ailleurs.
- 4 revues par lecteur pour un délai d'un mois
- 4 CD ou audio livres pour un délai de 2 semaines (dont une nouveauté maxi)
- 4 DVD pour un délai de 2 semaines (dont une nouveauté maxi)
- 1 jeu de société pour un délai de 2 semaines
- 1 liseuse pour un délai d'un mois

Le Président,
Jean SELLIER



Le retour des documents peut être effectué dans n'importe quelle bibliothèque du réseau.

Les mineurs n'ont pas le droit, avec leur abonnement, d'emprunter des ouvrages réservés aux adultes sauf ceux classés adultes mais considérés « tout public »

Le prêt des vidéos n'est pas autorisé aux collectivités, seules les médiathèques pourront prétendre à projeter une vidéo dans leurs locaux si elles ont acquis les droits de diffusion lors de l'achat du document.

Article 6 : Respect des ouvrages

Il est demandé aux lecteurs de respecter les livres et documents prêtés : manipuler les livres avec douceur et mains propres, ne pas écrire sur les ouvrages, ne pas plier ni corner les pages. Manipuler les cd audio et dvd avec soin. Egalement, il est demandé aux lecteurs de ne pas effectuer de réparation eux-mêmes sur les ouvrages ni le nettoyage des cd et dvd mais de signaler au retour des documents d'éventuelles dégradations.

Tout lecteur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement qui sera affiché en permanence dans les médiathèques.

L'emprunteur s'engage :

- A tenir éloignés les documents des sources de chaleur
- A remettre les documents dans leur boîtier après utilisation
- A ne pas nettoyer les documents
- A ne pas faire de copie des documents prêtés
- A ne pas rayer les disques compacts
- A signaler les problèmes rencontrés lors du prêt (enregistrements inaudibles, rayures...)
- A ne pas reproduire partiellement ou totalement les documents qui lui auront été prêtés.
- A visionner les documents exclusivement dans le cadre familial ou privé (cercle de famille).

Acte rendu exécutoire après publication le 25 janvier 2022

Le Président,
Jean SELIER



[Handwritten signature]

Article 7 : Modalités en cas de pertes, détérioration

L'emprunteur sera responsable des pertes, oublis ou détérioration des documents empruntés, il veillera au remplacement ou au remboursement des documents perdus ou détériorés (suivant le support).

Pour les cd, vidéos et jeux, la vérification de l'état des documents ne pouvant pas toujours s'effectuer au moment du retour du document, les médiathèques se réservent le droit de contacter l'usager dans un délai d'une semaine et de demander le remboursement ou le remplacement du document si nécessaire.

Le remboursement des ouvrages est fixé selon les tarifs en vigueur.

Article 8 : Droits d'auteurs

Les médiathèques respectent la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elles dégagent leur responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessus. Les emprunteurs s'engagent donc à respecter le règlement des médiathèques.

Article 9 : Pouvoir du personnel en cas d'insécurité, manquement au règlement
Le personnel peut :

- être amené à refuser l'accès aux médiathèques en cas d'affluence et de danger pour l'ordre et la sécurité des personnes et des biens.
- demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter les médiathèques.
- refuser l'accès ou exclure de façon temporaire ou définitive toute personne qui par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel.

Article 10 : Modalité inscription pour collectivités, associations

Les médiathèques accordent une inscription gratuite aux collectivités diverses, associations, ainsi qu'aux éducateurs, enseignants, animateurs du territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle dans le cadre de leurs activités professionnelles pour l'emprunt de documents destinés à des groupes, à l'exclusion des DVD.

La quantité de documents empruntés et la durée du prêt sont fixées par les médiathèques selon le type de groupe concerné.

La collectivité ou l'association est responsable en cas de dommage ou disparition d'un document. Les médiathèques se retourneront vers ce responsable pour demander le remboursement ou remplacement des documents.

Article 11 : Retard de retour d'ouvrage emprunté

Le prêt pourra être prolongé si vous en faites la demande et si le document n'est pas demandé par ailleurs, sinon passé le délai d'emprunt pour tout document, une procédure de relance sera mise en place pour le retour du document.

Dans un premier temps, un appel téléphonique ou un mail sera adressé aux emprunteurs en retard. Ensuite, un courrier sera envoyé. Sans retour du document, une procédure de recouvrement sera engagée par la Trésorerie pour le remboursement de l'ouvrage.

Article 12 : Consultation internet

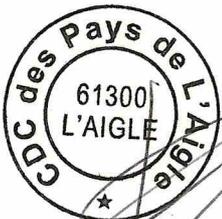
Un accès est mis à disposition du public pour la consultation d'internet. Ce service a pour but de compléter et d'enrichir l'offre documentaire disponible dans les médiathèques.

La durée d'utilisation du poste informatique est limitée à 1/2 heure par personne en cas de forte influence, sinon elle pourra être prolongée. L'équipe prendra l'identité de l'utilisateur. La consultation de sites inconvenants et l'utilisation des services payants des sites ne sont pas autorisés. Tout usager de l'espace multimédia s'engage à se conformer au présent règlement et à respecter la législation en matière de respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

Il s'engage également à ne pas modifier les programmes installés sur les postes informatiques ou tablettes.

Acte rendu exécutoire après
publication le 25 janvier 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Article 13 : Espace Jeux vidéo

Un espace jeux vidéo est proposé dans les deux médiathèques intercommunales. Cet espace est accessible gratuitement aux usagers à partir de 7 ans accompagnés d'un adulte.

L'approbation écrite est indispensable (accord parental obligatoire pour les mineurs). L'accès aux consoles et aux manettes se fait uniquement sur demande auprès de l'équipe des médiathèques.

Le service est ouvert pendant les heures d'ouverture des médiathèques (et quelques fois en dehors lors des animations spécifiques). Les usagers y accèdent uniquement par réservation, celle-ci pouvant être effectuée par téléphone ou sur place. Il n'est possible de réserver qu'un seul créneau à la fois. Toutefois si l'espace jeux est libre, les usagers pourront utiliser sur demande.

En cas de retard de plus de 15 minutes, la réservation sera considérée comme annulée et le créneau sera réattribué à un autre joueur.

La durée d'utilisation des consoles est limitée à 1 heure par jour.

Les usagers ne doivent pas changer de jeu ou de console sans autorisation des équipes des médiathèques.

Chaque usager devra se conformer aux limitations d'âge mentionnées sur le jeu.

L'utilisateur s'engage à ne pas sauvegarder ses parties.

Le port de la dragonne est obligatoire quand elle est à disposition.

L'espace jeux vidéo est géré par les équipes des médiathèques qui sont seules habilitées à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal, qui devra le remplacer à l'identique par du matériel neuf ou le rembourser.

L'utilisateur s'engage à adopter une attitude modérée. Les parties ne doivent pas dégénérer : bruit excessif, bousculades... Il est demandé aux joueurs de rester courtois et de se montrer fair-play.

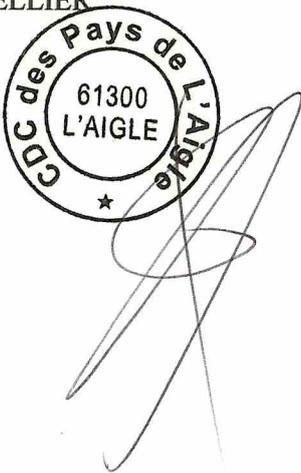
En cas de manquement aux règles de fonctionnement ou de comportement excessif, le personnel des médiathèques se réserve le droit d'interrompre une partie, d'interdire temporairement ou définitivement l'accès des usagers au service.

Article 14 : Dons

Les médiathèques peuvent accepter les dons (sauf DVD), en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures. Elles disposent de ces dons éventuels à sa convenance et se réservent le droit de les utiliser ou non, de les intégrer à leurs fonds ou non.

Acte rendu exécutoire après
publication le 25 janvier 2022

Le Président,
Jean SELLIER





Je soussigné(e),

NOM PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE

.....
.....

Adresse mail :

Tél :

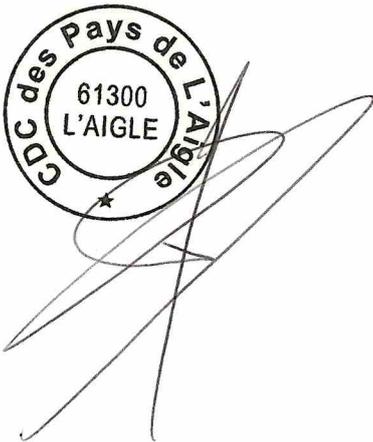
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des médiathèques de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ainsi que de l'utilisation de l'espace jeux et m'engage à le respecter.

Acte rendu exécutoire après publication le 25 janvier 2022

À Le Signature

Autorisation parentale (à remplir pour les mineurs)

Le Président,
Jean SELLIER



Représentant légal

NOM PRÉNOM.....

ADRESSE

Tél :

Autorise le mineur ci-dessus à utiliser l'espace jeux vidéo des médiathèques

À Le Signature

Pour tout renseignement : 02.33.34.73.46 (La Ferté Fresnel) ou 02.33.34.82.16 (Moulins la Marche)